

Répondre aux besoins des clients quant à la croissance et aux retraits libres d'impôt

L'essentiel de l'investisseur

Principaux avantages

Efficacité fiscale

- ➔ Les retraits effectués d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt, pas plus que le gain en capital et les revenus de placement qui en proviennent.

Droits de cotisation

- ➔ Le montant des retraits faits au cours des années précédentes est ajouté aux droits de cotisation de l'année en cours. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.

Souplesse d'épargne

- ➔ Un CELI peut être utilisé pour atteindre plusieurs objectifs financiers comme l'achat d'une maison, financer des études ou démarrer une nouvelle entreprise. Il constitue aussi une excellente alternative lorsque le plafond de cotisations au REER est atteint.

Lors du budget fédéral de 2008, on a annoncé la création du compte d'épargne libre d'impôt (CELI), offert à compter de janvier 2009. Comme c'est un régime d'épargne enregistré, le CELI offre aux investisseurs l'occasion d'accroître leurs placements en vue de la retraite ou encore d'épargner pour l'achat d'une maison, pour les études de leurs enfants et ce, sans que les gains réalisés soient assujettis à l'impôt.

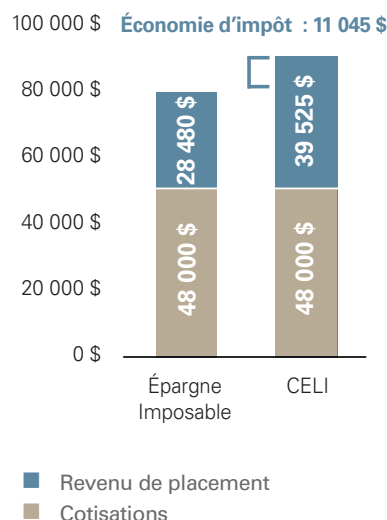
Comment fonctionne le CELI?

Le CELI est offert aux résidents canadiens de 18 ans et plus. Il est considéré comme un régime d'épargne à impôts prépayés, car les cotisations qui y sont versées proviennent du revenu après impôt. De façon générale, les placements admissibles au CELI sont les mêmes que pour un REER et peuvent comprendre des titres comme les actions, les obligations et les fonds communs de placement. Le gain en capital et tout autre revenu provenant d'un CELI ne sont pas imposables, et la fréquence des retraits n'est pas limitée.

Les cotisations se font en dollars canadiens à partir du revenu après impôt avec la possibilité de reporter indéfiniment les cotisations inutilisées. Les cotisations aux CELI dépassant le plafond permis seront assujetties à une pénalité fiscale de 1 % par mois.

Les **retraits** sont permis en tout temps et ne sont pas considérés comme un revenu. Ils n'ont donc pas d'incidence sur les prestations et crédits du gouvernement. Les montants retirés peuvent être reversés dans le CELI ultérieurement, sans incidence sur les droits de cotisation.

Comparaison d'un CELI avec un compte d'épargne régulier imposable



Ce graphique illustre la croissance d'un compte d'épargne libre d'impôt sur cinq ans avec un revenu de placement libre d'impôt et des gains en capital comparativement à un compte d'épargne régulier.

Nota : Économie combinée d'impôt fédéral et provincial, selon l'hypothèse de cotisations mensuelles de 200 \$ pendant 20 ans et d'un taux de rendement de 5,5 %. Dans le cas de l'épargne détenue dans un compte non enregistré, on suppose un taux d'imposition moyen de 21 % sur le revenu de placement, le détenteur du compte ayant un revenu moyen (composé de 40 % d'intérêts, 30 % de dividendes et 30 % de gains en capital).

Source : Ministère des Finances Canada.

Caractéristiques

Souplesse

Tous les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus peuvent ouvrir un CELI, lequel comporte un plafond de cotisation de 5 500 \$ par année à compter de 2016. En outre, les retraits d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt; ce compte est donc idéal pour répondre à des besoins immédiats.

Choix

Les clients peuvent détenir divers types de valeurs mobilières dans un CELI, y compris des fonds communs de placement, des titres cotés en bourse, des certificats de placement garanti (CPG), des comptes d'épargne, des obligations et certaines actions de PME.

Disponibilité

Tous les produits **Investissements Renaissance** et **Portefeuilles Axiom** peuvent faire partie d'un CELI.

CELI et REER

Tant le CELI que le REER permettent la croissance des fonds à l'abri de l'impôt. Le CELI est un outil supplémentaire que les investisseurs peuvent utiliser pour atteindre leurs objectifs d'épargne à long terme. Le tableau ci-dessous présente une comparaison des caractéristiques du CELI et du REER.

| | CELI | REER |
|-----------------------------------|--|---|
| Cotisations | Les cotisations ne sont pas déductibles. | Les cotisations sont déductibles. |
| Retraits | Les retraits ne sont pas inclus dans le revenu et sont donc exempts d'impôt. | Les retraits sont inclus dans le revenu et sont entièrement imposés l'année où ils sont faits. |
| Plafonds de cotisations annuelles | 2016 - 2017 : 5 500 \$ 2015 : 10 000 \$ 2013 - 2014 : 5 500 \$ 2009 - 2012 : 5 000 \$ | Le plafond des cotisations dépend du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence d'un plafond, moins tout facteur d'équivalence applicable. |
| Âge minimal | Il faut avoir au moins 18 ans pour ouvrir un CELI. | Il n'y a pas d'âge minimal requis pour ouvrir un REER. |
| Âge maximal | Il n'y a pas d'exigence quant à l'âge maximal. | Le compte REER doit être fermé au plus tard le 31 décembre de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans. |

Bien qu'il soit recommandable de maximiser aussi bien le REER que le CELI lorsque cela est possible, notre expert en planification fiscale et successorale, **Jamie Golombek**, directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification et conseils financiers CIBC, propose ce qui suit si vous devez choisir entre l'un ou l'autre régime :

- Si vous prévoyez que votre revenu de retraite sera inférieur à votre revenu actuel, un REER est un meilleur choix car le taux d'imposition lors des retraits sera plus bas que celui au moment des cotisations.
- Si vous prévoyez que votre revenu de retraite sera supérieur à votre revenu actuel, un CELI est un meilleur choix car le taux d'imposition du REER lors des retraits sera plus élevé que celui du CELI.

Détails des coordonnées pour les conseillers

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Il ne vise aucunement à vous donner des conseils de placement ou d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable, et les renseignements qu'il contient ne devraient pas être considérés comme tels. Les placements dans des fonds communs de placement peuvent donner lieu à des commissions, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié de la famille des fonds Investissements Renaissance avant d'investir. La valeur des fonds communs de placement n'est pas garantie; elle varie fréquemment et le rendement antérieur peut ne pas se reproduire.^{MD} Investissements Renaissance est offert par Gestion d'actifs CIBC inc. et est une marque déposée de cette entité.

